



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
D'ÉQUITATION

# Formation 2018

## Questions - Réponses

### Juges et Commissaires au Paddock

#### Question N° 1

- ❖ Dans une épreuve club jugée au barème A au chronomètre, un cavalier se présente avec un filet sans mors. Quelle est votre décision ?

*Réponse : Pas de problème*

**Art 7.5 RG : La monte sans mors peut être autorisée par un règlement spécifique.**

**Art 5.3 – Harnachement**

**B - Sur la piste de concours**

**En épreuves Club, Poney, Amateur, Pro, Enseignant et Préparatoire**

**L'utilisation d'un bridon ou licol sans mors est autorisée.**

#### Question N° 2

- ❖ Une épreuve amateur jugée au barème A au chronomètre avec barrage au chronomètre, comporte 32 partants. Il y a donc .... classés.  
Il y a 5 cavaliers qualifiés pour le barrage. Parmi ces 5 cavaliers, il y a 1 éliminé, un abandon au barrage et un non-partant au barrage. Dans quel ordre classez-vous ces 3 concurrents au barrage ?

*Réponse : 8 classés*

*Après les deux premiers, 3ème L'éliminé, l'abandon et le non partant seront 4<sup>ème</sup> ex aequo et ne pourront recevoir chacun que le 5<sup>ème</sup> prix.*

**Art 7.7 – Barrage**

**2. Un ou plusieurs concurrents qui abandonnent lors d'un barrage, doivent toujours être classés après un concurrent éliminé et ne peuvent recevoir que le montant de prix et le classement équivalents à la dernière place des barragistes.**

**3. Un concurrent non partant au barrage sera toujours classé après les concurrents éliminés ~~et après les abandons au barrage~~. Il ne peut recevoir que le montant de prix et le classement équivalents à la dernière place des barragistes (donc ex aequo avec les abandons)**

### Question N° 3

- ❖ Une épreuve préparatoire est dotée à 200 €. Il y a 36 partants dont, entre autres, 7 couples sans faute, 5 couples à 4 points et 2 couples à 8 points. Calculer les gains distribués.

Répartition CSO et Endurance								
Classement	Nombre de partants							
	>28	25 à 28	21 à 24	17 à 20	13 à 16	9 à 12	5 à 8	1 à 4
1	25%	25%	25%	25%	19%	15%	12%	10%
2	19%	19%	19%	19%	15%	12%	10%	
3	15%	15%	15%	15%	12%	10%		
4	12%	12%	12%	12%	10%			
5	10%	10%	10%	10%				
6	8%	8%	8%					
7	6%	6%						
8	5%							

**Prix créé : 1 par tranche de 4 partants entamée- 4 % de la dotation**

**Réponse : 36 partants = 9 prix**

- **Les 7 Sans Faute sont 1<sup>er</sup> ex-aequo et se partagent les 7 premiers prix soit 25%+19%+15%+12%+10%+8%+6%= 95% de 200€ = 190€ / 7 = 27.15€**
- **Les 5 couples à 4 points sont classés 8<sup>ème</sup> ex-aequo. Il se partageront le 8<sup>ème</sup> prix de 5% + le prix créé de 4% soit 9% de 200€ = 18€ / 5 = 3.60€**
- **Les 2 couples à 8 points ne gagnent rien.**

### Question N° 4

- ❖ Epreuve club 2 jugée au barème A à temps différé. Pendant son parcours, un cavalier franchit un obstacle qui ne fait pas partie du parcours et qui **n'est pas fanioné**. Quelle est votre décision ?

**Réponse :**

#### **Art 8.3 - Cas d'élimination**

**Traverser, sauter ou essayer de sauter un obstacle ne faisant pas partie du parcours pendant le parcours. Qu'il soit fanioné ou non constitue un cas d'élimination.**

**Cependant, sauter un massif de fleurs, traverser un gué ou une rivière non fanionés, passer sur un talus non fanioné, franchir un obstacle fixe non fanioné, ne constitue pas une faute. Ils ne sont pas considérés comme des obstacles mais juste des mouvements de terrain.**

## Question N° 5

❖ Epreuve amateur 3 jugée au barème A à temps différé. Un cavalier se présente au jury avec sa licence pour faire un engagement terrain. Il vous précise que le cheval est déjà engagé dans l'épreuve avec un autre cavalier. Quelle est votre décision ?

*Réponse : Pas de problème*

### **Art 5.1 - Participations des poneys / chevaux**

**C - Selon le nombre de participations par épreuves  
En épreuves As Poney 1, Amateur 3, Enseignant 3 et Préparatoire, un même poney / cheval peut concourir deux fois dans la même épreuve avec des concurrents différents.**

## Question N° 6

❖ Un cavalier vous réclame les résultats de l'épreuve précédente car ils ne sont pas affichés. Quelle est votre réponse ?

*Réponse : Vous allez faire le nécessaire pour que les résultats soient affichés dans la mesure où toutes les vérifications ont été effectuées.*

### **Art 5.9 RG - Déroulement des concours**

#### **A - Tableau d'affichage**

**Le tableau d'affichage doit comporter les renseignements suivants :  
Les résultats aussitôt connus ;**

### **Art 5.10 RG- Résultats**

#### **A - Proclamation**

**Le classement est proclamé et affiché à la fin de chaque épreuve.**

## Question N° 7

❖ l'épreuve amateur 1 jugée au barème A au chronomètre se déroule le 10 septembre. Une cavalière vient vous demander pour faire un changement de cavalier. Elle vous précise qu'au renouvellement de sa licence le 4 septembre et à la clôture des engagements elle n'avait pas le galop 7 mais son moniteur lui a fait passer et l'a validé le 8 septembre. Elle veut prendre le départ à la place de sa sœur déjà engagée dans l'épreuve. Elle vous présente sa copie de licence internet.

**Fiche licence**

████████████████████  
 Licence pratiquant 2018  
 ██████████  
 Inscription le 04/09/2017 (En ligne)  
 Fléchage Poney  
 Niveau de Galop® : 7

Galop®	G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7	G8	G9
Cavalier	09	09	10	12	13	16	17		

LFC 2018  
 Ama  
 CM le 04/09/2017

SO	Ama
CR	Club
DR	Club
HU	Club
AT	Club
EN	Club
WE	Club
VO	Club
TR	Club
HB	Club
CA	Club
DV	Club
ET	Club
PG	Club
Autre	Club

Dernière modification  
 le 04/09/2017

Que lui conseillez-vous ?

**Réponse :**

*D'après les renseignements fournis par cette licence, il est impossible de savoir que le G7 a été passé dans la semaine si la cavalière ne le dit pas.*

*Mais attention,*

*Si elle ne dit pas qu'elle a passé son galop 7 dans la semaine et participe à l'épreuve, elle sera automatiquement disqualifiée informatiquement aux résultats.*

*La solution pour qu'elle puisse participer est de faire un engagement terrain (cf article ci-dessous)*

**Art 5.8 – Engagement RG**

**G - Contrôle de qualification**

Les dernières qualifications retenues pour une épreuve donnée sont celles enregistrées au jour de la clôture des engagements de cette épreuve sauf pour les engagés sur le terrain ou invités qui doivent être en règle avant le début de l'épreuve. Un couple partant dans une épreuve et n'étant pas en conformité avec les qualifications requises sera automatiquement disqualifié à la réception des résultats. Le classement sera rectifié en conséquence et les éventuels gains transférés. La distribution de cadeaux ne pourra pas être modifiée. Le concurrent disqualifié est susceptible d'être sanctionné par une mise à pied.

*C'est un problème informatique qui est actuellement traité par le FFE car la validation d'un galop modifie, à la copie d'écran, le « Niveau de galop » et l'année du passage d'examen mais pas la date de « dernière modification ».*

*De plus, il est possible de prendre une licence compétition sans avoir le galop 7.*

*Dans ce cas, cette licence compétition sera valide une fois le galop 7 validé avant clôture des engagements.*

## Question N° 8

❖ Les parcours suivant vous semblent-ils corrects ?

**Situation N°1 :** NB : Le parcours initial comportait 13 obstacles.

Saone et Loire Cheval	
Épreuve n° : 11	Cluny le : 3 septembre, 2017
Amateur Elite Grand Prix 125	
Barème : A au chronomètre	2ème manche
Article : Super 10 option B Distance : 550 m	Obstacles n° : <del>2-3-4a-4b-5-6-14</del>
Hauteur : 125 cm Temps acc : 95 sec.	Distance : 310 m
Vitesse : 350 m /Mn Temps Lim : 190 sec	Temps acc : 54 sec
	Temps lim : 108 sec

**Réponse : Situation 1 : NON (6 obstacles dans la 2<sup>ème</sup> manche)**

**« Super 10 » :**

**Le parcours de la deuxième manche est un parcours raccourci de la première manche comportant 7 obstacles au minimum. Il n'y a pas de seconde reconnaissance.**

**1<sup>ère</sup> remarque :** il n'y a que 6 obstacles dans la 2<sup>ème</sup> manche. = **Plan non conforme.**

**2<sup>ème</sup> remarque :** (Obstacle N°14) Le parcours "raccourci" n'oblige pas à ce que cela soit obligatoirement un bout du parcours de la manche initiale. Ce Barème a été créé pour faciliter l'organisation et assurer une 2e manche contrôlée en nombre de partants et qui redonne de l'enjeu pour les cavaliers (Grand National). Il se déroule d'une façon très proche du barème classique du GP avec Barrage. Donc il est envisageable que le parcours de cette 2e manche se déroule avec un ou des obstacles qui n'étaient pas dans la 1<sup>ère</sup> manche. En tout état de cause, ces éventuels obstacles supplémentaires devront être montés lors de la reconnaissance du parcours.

**3<sup>ème</sup> remarque :** ~~Des précisions seront prochainement apportées au règlement pour clarifier « parcours raccourci »~~

**Situation N°2 :** *NB : Le parcours initial comportait 12 obstacles.*

Épreuve n° : 23	le : 27 août, 2017	
Pro 1 Grand Prix 140		
Barème : A au chronomètre	Barrage	
Article : 238 2 2	Distance : 505 m	Obstacles n° : <b>8-4b-4c-14-15-16</b>
Hauteur : 140 cm	Temps acc : 81 sec.	Distance : 360 m
Vitesse : 375 m /Mn	Temps Lim : 162 sec	Temps acc : 58 sec
		Temps lim : 116 sec

**Situation 2 : NON (5 obstacles au barrage)**

**Art 7.7 – Barrage**

**B - Obstacles et distances**

**3. Le nombre d'obstacles dans un barrage doit être de six au minimum, sauf en cas de barrage immédiat (5 ou 6 obstacles dont 12 maxi sur le tour initial Art 2.2.C.4 RSO). Les combinaisons comptent comme un obstacle.**

**6. Trois obstacles au maximum, larges ou verticaux, peuvent être ajoutés au parcours du barrage. Ces trois obstacles doivent être sur le parcours pendant la reconnaissance de celui-ci.**

## **Question N° 9**

❖ Dans une épreuve club 2 jugée au barème A au chronomètre, un cavalier a donné 4 coups de cravache pendant son parcours. Quelle est votre décision ?

**Art 1.5 - Lutte contre les violences poneys / chevaux**

**Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des poneys / chevaux sont proscrits et éliminatoires sur décision du président de jury.**

**Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney/cheval tel que, notamment :**

- ◆ **Cravacher ou frapper un cheval de façon excessive,**
- ◆ **Faire subir au cheval un quelconque choc électrique,**
- ◆ **Utiliser des éperons de façon excessive ou persistante,**
- ◆ **Donner un coup à la bouche du cheval avec le mors ou autre chose,**
- ◆ **Concourir avec un cheval épuisé, boiteux, blessé ou malade,**
- ◆ **Anormalement sensibiliser ou désensibiliser une partie du corps du cheval,**
- ◆ **Laisser le cheval sans nourriture, eau ou travail suffisant,**
- ◆ **Utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive au cheval quand il touche la barre d'un obstacle.**

**Les auteurs de toutes formes de violences sont passibles de sanctions**

***Le règlement national ne prévoit pas pour les épreuves Amateur et Pro le nombre maximum de coups de cravache autorisés. En revanche, Sur les concours internationaux il est admis que 4 coups de cravache constituent une brutalité, à l'égard du cheval, passible de sanction.***

***Extrait du Règlement international :***

**2.2 Abus de la cravache :**

- La cravache ne peut pas servir à calmer les nerfs de l'Athlète. Un tel usage est toujours abusif.
- Cravacher un cheval sur la tête est toujours abusif ;
- Un cheval ne devrait jamais être cravaché plus de trois fois lors d'une correction. En cas de blessure cutanée du cheval, cela est toujours considéré comme usage abusif de la cravache ;
- La cravache ne doit pas être utilisée après une Élimination ;  
En cas de mauvais usage ou usage abusif de la cravache, un Athlète sera Disqualifié et peut recevoir une amende à la discrétion du Jury de Terrain.

***Par ailleurs,***

**Art 6.4.B RG**

**Dans les disciplines où la cravache est autorisée, son utilisation excessive est éliminatoire.**

**En concours club et Poney, est considérée notamment, comme une utilisation excessive de la cravache, le fait d'utiliser plus de cinq fois au cours d'un même test ou d'une même épreuve, la cravache, les rênes, la main, ou d'effectuer toute action similaire, à l'appréciation du jury.**



## Question N° 10

❖ Un cavalier vous présente le carnet de vaccination suivant. Quelle est votre décision ?

Vignette ou Nom du Vaccin et N° du Lot Vignette or Name of the Vaccine and N° of the batch	Maladies concernées Prevented diseases	Date précise (Jour, mois, année) Detailed date (day, month, year)	
ProteqFlu - Te Lot L368428 07/04-2012	Grippe Tabano	30. 3. 2011	1/20
Rabigen® m... Virbac ProteqFlu - Te Lot L374619 09/09-2012	Grippe Tébanos Roya	22. 11. 11	Hors
ProteqFlu - Te Lot L377143 28/02-2013	Grippe Léon	21/12/11	Hors
Tetapur ProteqFlu Lot L387619 22/09-2013	Grippe Léon	18/02/13	Hors
Equilix FREQUENZA TE Lot AD70BC01 04-2014	Grippe Léon	16/3/13	Hors
ProteqFlu - Te Lot L399848 10/12-2011	Grippe Léon	15. III. 14	✓
Rabisin® Lot L397162 07/03-2016	Grippe Léon	15. III. 14	✓
ProteqFlu-Te Lot L415329 17/01-2016	TG	14/03/15	✓
ProteqFlu-Te Lot L427125 29/12-2016	TA	11/03/16	
ProteqFlu-Te Lot L436715 25/10-2017	TG	10/03/17	

**Réponse : Pas de vaccination en 2012. Le cavalier a refait une primo en février et mars 2013 (nouveau système) mais pas de rappel à 6 mois. Il faut donc tout refaire.**



**Rappel :**

	Protocole avant le 1 <sup>er</sup> /01/2013		Protocole depuis le 1 <sup>er</sup> /01/2013	Exigences pour concourir
<b>Primo vaccination</b>	<b>1<sup>er</sup> vaccin</b> : jour 0 (ex : 1 <sup>er</sup> janvier 2016) <b>2<sup>ème</sup> vaccin</b> : environ <b>1 mois</b> après Exactement entre 21 et 92 jours après le 1 <sup>er</sup> vaccin (ex : 1 <sup>er</sup> février 2016)	<b>Primo vaccination</b>	<b>1<sup>er</sup> vaccin</b> : jour 0 (ex : 1 <sup>er</sup> janvier 2016) <b>2<sup>ème</sup> vaccin</b> : environ <b>1 mois</b> après Exactement entre 21 et 92 jours après le 1 <sup>er</sup> vaccin (ex : 1 <sup>er</sup> février 2016)	Peut concourir <b>7 jours</b> après le second vaccin. (ex : donc dès le 8 février 2016)
<b>Rappels</b>	<b>1 an</b> max après le dernier vaccin (ex : 1 <sup>er</sup> février 2017)	<b>Premier Rappel</b>	Entre 5 et <b>6 mois</b> après le second vaccin de la primo (ex : 1 <sup>er</sup> aout 2016)	Ne peut pas concourir dans les <b>7 jours</b> après avoir reçu un vaccin.
		<b>Rappels</b>	<b>1 an</b> max après le dernier vaccin (ex : 1 <sup>er</sup> aout 2017)	Ne peut pas concourir dans les <b>7 jours</b> après avoir reçu un vaccin.

## Question N° 11

- ❖ Epreuve amateur 2 jugée au barème super 10 option B. Le concurrent refuse sur l'obstacle N°6 sans démolir l'obstacle et sans tomber. Malgré cela, son blouson de sécurité gonflable s'est déclenché. Afin de pouvoir continuer librement ; le concurrent enlève son gilet et le donne à un homme de piste. Quelle est votre décision ?

*Réponse :*

### **I - Aide de complaisance**

**Toute intervention physique d'un tiers, sollicitée ou non, faite dans le but d'aider le concurrent ou son poney / cheval entre le franchissement de la ligne de départ dans le bon sens et la ligne d'arrivée après avoir sauté le dernier obstacle est considérée comme une aide de complaisance qui est interdite.**

### **Art 8.3 - Cas d'élimination**

**L'élimination est laissée à la discrétion du jury dans les cas suivants :**

- **Toute aide de complaisance physique.**

*S'agit-il d'une aide de complaisance ?*

*Est-il aidé ? ou se débarrasse-t-il simplement d'un élément de son équipement ?*

*Votre décision, si elle est de ne pas l'éliminer, changera-t-elle le classement de l'épreuve ?*

*☺ Un peu de bon sens....*

*De plus, c'est une raison de sécurité car gonflé le gilet devient un handicap sérieux.*

## Question N° 12

- ❖ Sur le tracé suivant, le cavalier oublie l'obstacle N° 6 et se dirige sur l'obstacle N°7.

**1<sup>er</sup> cas** : S'apercevant de son erreur, le cavalier rectifie sa trajectoire et va sauter le N°6

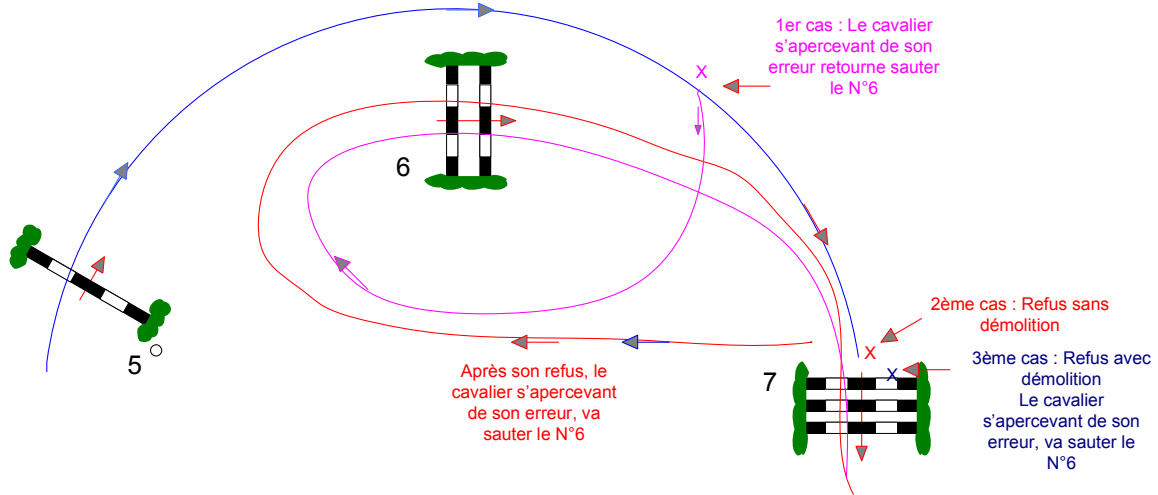
**2<sup>ème</sup> cas** : Il refuse sans démolir l'obstacle N°7 puis, s'apercevant de son erreur, se dirige vers le N°6.

**3<sup>ème</sup> cas** : Il refuse et démolit l'obstacle N°7 puis, s'apercevant de son erreur, se dirige vers le N°6.

# Name of Event

Class No.: Small Tour Competition against the clock lundi 28 février 2005 Start: 15:30

Table: A	Speed: 350 m/min	Obstacles:	1st Jump-off:	2nd Jump-off:
National RG:	Length: 0 m	Efforts:	Length: 0 m	Length: 0 m
FEI RG / Art. 238.2.2.1	Time allowed: 0 sec	Penalty sec:	Time allowed: 0 sec	Time allowed: 0 sec
Height: 1,30 m	Time limit: 0 sec	Closed combination:	Time limit: 0 sec	Time limit: 0 sec



## Réponse :

Dans le 1<sup>er</sup> cas, il ne sera compté qu'une faute pour une erreur de parcours rectifiée. = 1 désobéissance

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, le cavalier a l'intention de sauter mais son cheval refuse. C'est comme s'il avait franchi l'obstacle. Il est donc éliminé pour erreur de parcours.

Dans le 3<sup>ème</sup> cas, c'est exactement la même chose.

## Art 8.3 - Cas d'élimination

Ne pas sauter un obstacle du parcours ou après une dérobade ou un refus ne pas essayer de sauter à nouveau l'obstacle où la faute a été commise.

Traverser, sauter ou essayer de sauter un obstacle ne faisant pas partie du parcours pendant le parcours.

Sauter un obstacle dans le mauvais ordre.

## Question N° 13

❖ Epreuve club 2 par équipe de 3 cavaliers jugée au barème A au chronomètre. Les 3 parcours de l'équipe sont distincts. Le départ est donc donné pour chacun des 3 cavaliers comme cela se déroule à l'Open de France. Pendant le parcours d'un cavalier, les autres coéquipiers attendent donc dans un enclos sur la piste. Pendant le parcours d'un cavalier, ce dernier rentre involontairement dans l'enclos et en ressort pour finir son parcours. Quelle est votre décision ?

**Réponse : Pas de problème**

## Question N° 14

- ❖ Epreuve à difficultés progressives avec joker. Le chef de piste a fanioné l'obstacle N°10 et le joker comme ci-dessous. Cette situation vous semble-t-elle correcte ?



**Réponse : OUI**

**Chaque élément de l'obstacle alternatif est fanioné séparément.**

**Pour chaque élément : 1 fanion rouge à droite – 1 fanion blanc à gauche**

### **Art 6.2 - Les différents profils d'obstacles**

#### **I - Obstacles alternatifs et joker**

**Les fanions rouges et blancs doivent être placés de chaque côté des éléments des obstacles alternatifs.**

## Question N° 15

❖ Lors d'une épreuve jugée au barème A au chronomètre, le couple refuse sur l'obstacle N°2. Lors de ce refus, le cavalier pose la main sur la barre de l'obstacle qu'il vient de refuser. Quelle est votre décision ?

**Réponse : Soyez prudent quant à votre décision qui doit être prise immédiatement. (Appui réel ou simple touché ?)**

**La vision depuis la tribune du jury est-elle suffisante pour confirmer un réel appui ?**

**Ne sonnez pas trop vite et/ou n'éliminez pas dans l'urgence, un contrôle vidéo pourra, éventuellement, permettre de rectifier la décision**

**En règle générale, le cavalier est rarement classé après une telle mésaventure**

### **Art 8.1 H - Chutes**

**..... Il y a également chute s'il est nécessaire au concurrent, pour se remettre en selle, d'avoir recours à un appui ou une aide extérieure de quelque nature que ce soit.**

**S'il n'est pas clairement établi que le cavalier a eu recours à un appui ou à une aide extérieure pour éviter de tomber, le bénéfice du doute lui est accordé.**

## Question N° 16

❖ Dans une épreuve jugée au barème A au chronomètre avec barrage au chronomètre 12 couples sont qualifiés pour la barrage. Il y a 15 classés dans l'épreuve.

Les premiers couples du barrage prennent le départ et ont les résultats suivants :

1<sup>er</sup> couple 4 points

2<sup>ème</sup> couple 8 points

3<sup>ème</sup> couple éliminé

Le 4<sup>ème</sup> couple qualifié pour le barrage s'élanche et fait une très grosse chute. Les secours doivent médicaliser le concurrent pendant de très longues minutes. Les 8 concurrents qui devaient encore s'élanche sur le barrage ne souhaitent pas prendre le départ. Comment procédez-vous pour réaliser le classement de l'épreuve ?

**Plusieurs possibilités :**

**A) Le président accepte la demande des 8 cavaliers de ne pas faire le barrage considérant que c'est une circonstance exceptionnelle et donc décision exceptionnelle.**

**Les 4 cavaliers ayant participé au barrage sont classés :**

**(1<sup>er</sup> 4 points, 2<sup>ème</sup> 8 points, 3<sup>ème</sup> ex aequo les 2 éliminés,**

**Les 8 concurrents non partants au barrage seront classés ex-aequo à la 5<sup>ème</sup> place et se partageront, à parts égales, les gains prévus du 5<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup>**

**Soit :**

**(1<sup>er</sup> : 25%) – (2<sup>ème</sup> : 19%) – (3<sup>ème</sup> ex aequo : 15% + 12%) / 2**

**Du (5<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> : 10%+8%+6%+5%+4%+4%+4%+4%)/8**

**Les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> recevront chacun 4% de la dotation prévue.**

**B) Toutefois, à circonstance exceptionnelle, décision exceptionnelle.**

**Les cavaliers ont-ils décidé de ne pas participer au barrage OU la suite de l'épreuve devenait-elle impossible ?**

**En fonction de la circonstance, Il aurait peut-être été envisageable de partager les 12 premiers prix à parts égales entre les 12 barragistes après l'accord des 4 ayant participé au barrage. Considérant que le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> au classement provisoire avant la chute du 4<sup>ème</sup> barragiste n'auraient peut-être pas gardés ces places si le barrage s'était déroulé normalement.**

**Soit ;**

**(25%+19%+15%+ 12% +10%+8%+6%+5%+4%+4%+4%+4%) / 12**

**Les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> recevront chacun 4% de la dotation prévue.**

**C) Le président n'accepte pas la requête des 8 cavaliers considérant que l'accident n'empêche pas la suite du barrage mais les cavaliers refusent.**

**Les 4 cavaliers ayant participé au barrage sont classés**

**(1<sup>er</sup> 4 points, 2<sup>ème</sup> 8 points, 3<sup>ème</sup> ex aequo les 2 éliminés),**

**Les 8 concurrents non partants au barrage seront classés ex-aequo à la 5<sup>ème</sup> place et ne recevront que le prix le plus bas (celui de la 12<sup>ème</sup> place soit 4% de la dotation.**

**Les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> recevront chacun 4% de la dotation prévue.**

**D'une façon générale, ces circonstances exceptionnelles doivent toujours être gérées en concertation avec les cavaliers et l'organisateur et dans le souci de ne léser personne.**

## Question N° 17

❖ Pendant une épreuve jugée au barème A sans chronomètre, la bombe du cavalier se détache mais reste sur la tête du cavalier. Que faites-vous ?

*Le président de l'épreuve doit sonner pour interrompre le parcours du cavalier sans neutraliser le chronomètre. Il invitera, par une annonce micro, le cavalier à rattacher et ajuster la jugulaire de sa bombe pour pouvoir poursuivre le parcours. Aucune pénalité de points n'est relevée.*

*Le chronomètre ne sera pas arrêté.*

### Art. 6.4 RG

Une protection individuelle céphalique ajustée, répondant aux normes équestres en vigueur, et plus communément dénommée casque ou bombe, est obligatoire pour toute personne à poney / cheval dans l'enceinte du concours.

La jugulaire doit être attachée et ajustée.

## Question N° 18

❖ Dans une épreuve Amateur 3, 0,95 cm, un cheval entre en piste avec une martingale fixe. Quelle est votre décision ?

*Réponse : La martingale fixe est autorisée au paddock mais pas sur la piste*

### Art 5.3 – Harnachement

#### B - Sur la piste de concours

Seules les martingales à anneaux, coulissant sur les rênes, sont admises. Tout autre enrênement, fixe ou coulissant dans les anneaux du mors, type Gogue, rênes allemandes, ne sont pas autorisés

Les martingales fixes, avec collier, attachées à une muserolle française simple sans adjonction, sont autorisées uniquement dans les épreuves Préparatoire, club et poney indice 4 et 3.



## Question N° 19

- ❖ Dans une épreuve PRO2 dotée à 2 000€, l'organisateur a précisé à l'avant programme que 8 prix seraient distribués. Le jour du concours en question, il n'y a que 9 partants dans l'épreuve dont 2 éliminés. Comment les 2 éliminés se répartissent-ils les gains ? (Art 5.11.C du R.G. : La 8<sup>ème</sup> place correspond à 5% de la dotation donc ..... €.)

**Réponse : Les 2 éliminés ne reçoivent pas de prix.**

**En revanche, le 8<sup>ème</sup> prix pourra être réparti entre les 7 premiers à parts égales ou reporté sur le 1<sup>er</sup>.**

## Question N° 20

- ❖ Un couple est déjà engagé le matin dans une épreuve amateur 2 Grand Prix 1m10. Ce même cavalier vient au jury pour s'engager le même jour avec le même cheval dans l'épreuve Amateur 1 Grand Prix 1m20. Quelle est votre décision ?

**Réponse : Pas de problème depuis cette année pour les Amateurs**

**Art 5.1 - Participations des poneys / chevaux**

**C - Selon le nombre de participations par épreuves**

**En As Poney Elite, Amateur, Enseignant et Pro, un même couple ne peut participer qu'à un seul Grand Prix par jour.**

## Question N° 21

- ❖ Vous êtes commissaire au paddock sur une épreuve CSO Poney qualificative pour les championnats de France. Un poney se présente au paddock avec un fourreau de muserolle qui vous paraît un peu trop gros, vous informez alors le coach que vous allez procéder à un contrôle mais ce dernier vous répond : " Je ne vois pas pourquoi vous m'embêtez avec cette muserolle alors que moi je suis tous les week-ends sur de "gros" concours où personne ne me dit quoi que ce soit". Que faites-vous ?

- a) Vous lui montrez le règlement en lui expliquant courtoisement mais aussi clairement pourquoi vous voulez faire le contrôle. Puis vous réalisez ce contrôle.
- b) Vous lui demandez d'aller immédiatement voir le président du jury car c'est lui le décideur final.
- c) Vous ne laissez pas rentrer le poney et vous dites clairement au coach qu'il a tort et que s'il veut rentrer il devra se soumettre au contrôle.

*La réponse a) semble la plus appropriée. D'où l'intérêt d'avoir toujours avec soi les règlements (Règlement Général et Spécifique de la discipline et votre Aide-mémoire de Commissaire au Paddock).*

*La réponse c) telle que formulée risque de provoquer des complications mais est applicable car :*

**A - Sur les terrains d'entraînement (Art 5.3.) Harnachement**

**En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins**

Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique, sauf pour les masques anti mouches et anti UV qui sont autorisés sur le terrain d'entraînement et sur le plat uniquement.

et

**B - Sur la piste de concours**

**En épreuves Club, Poney, Amateur, Pro, Enseignant et Préparatoire**

- Un morceau de cuir, une peau de mouton ou tout matériel similaire, déjà intégré ou ajouté peut être utilisé sur la muserolle et / ou chaque montant de filet ou de bride, à condition que leur diamètre n'excède pas 3 cm. •

*La réponse b) est l'ultime recours en cas de refus du coach pour ce contrôle.*

## Question N° 22

❖ Vous êtes Commissaire au Paddock lors d'un Championnat Régional Poney. Le premier jour est consacré à des épreuves prépa, uniquement ouvertes à des poneys, et comptant pour le Championnat Poney. Dans une prépa 1,20 m, un Poney arrive avec une bride et 2 paires de rênes.

Vous relisez votre règlement et dans le doute vous vous tournez vers les collègues juges. De la concertation ressortira la décision de ne pas autoriser ce poney participant au Championnat à se présenter ainsi. Si la bride est utilisée elle devra l'être avec des alliances et une seule paire de rênes.

Cette décision vous paraît-elle en accord avec le règlement (rappelé ci-dessous) ?

**B - Sur la piste de concours**

**En épreuves Amateur, Enseignant, Pro et Préparatoire 1,00 m et plus**

Il n'y a aucune restriction sur les mors.

**En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins**

La bride n'est autorisée qu'avec une seule paire de rêne fixée aux alliances.

*C'est autorisé en prépa 1m et plus, mais interdit en épreuves poneys (alliances et une seule paire de rênes). L'épreuve prépa comptant pour le championnat et sachant que le cavalier ne pourra pas faire les autres épreuves avec une bride et 2 paires de rênes, vous décidez donc d'appliquer la règle à l'ensemble des épreuves.*

## Question N° 23

❖ Dans les divisions Club, Poneys, Préparatoire et Amateurs, quels protège-boulets sont autorisés ?



**a**



**b**



**c**



**d**



**e**



**f**



**g**



**h**

*Réponses : c, f, g*

**Art 5.3 :** Dans les épreuves des divisions Club, Poney, Amateur et Préparatoire lorsque des protège boulets sont utilisés, seuls ceux décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs :

Ils sont constitués d'une seule coque rigide de protection en face interne qui n'excède pas 18 cm ;

La face externe mesure 5 cm minimum ;

Leur intérieur doit être lisse ou avec une peau de mouton ;

Aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

## Question N° 24

❖ Commissaire au paddock, vous vous apercevez qu'un cheval porte "un équipement" tel que celui représenté ci-contre et qu'il s'apprête à sauter. Vous faites signe au cavalier, il vient vous voir et vous lui indiquez qu'il ne peut sauter avec ce matériel sur la tête de son cheval. Il vous répond que depuis le début de saison, il l'utilise à la détente y compris pour sauter, pour des raisons de sécurité et que jusqu'alors on l'a laissé faire. Il ajoute qu'il l'ôte bien sûr pour aller en piste.

- a) Vous l'écoutez puis vous le laissez continuer sa détente à l'obstacle ?
- b) Vous lui demandez d'ôter ce bonnet ? Pourquoi ?
- c) Vous interrogez le jury quant à la conduite à tenir ?



### B - Sur la piste de concours

En épreuves Club, Poney, Amateur, Pro, Enseignant et Préparatoire

- Les œillères sont interdites.
- .....
- Un morceau de cuir, une peau de mouton ou tout matériel similaire, déjà intégré ou ajouté peut être utilisé sur la muserolle et / ou chaque montant de filet ou de bride, à condition que leur diamètre n'excède pas 3 cm.

*Vous lui demandez d'enlever le bonnet, il n'est pas autorisé sur la piste donc pas autorisé au paddock.*

Remarque : cet équipement n'est pas un masque anti-UV ou contre les insectes mais un bonnet dit "bonnet de course" dont un argument de vente en magasin spécialisé est "Les œillères sont utilisées pour restreindre la vue du cheval afin de l'aider à se concentrer sur la course plutôt qu'à ce qui se passe autour de lui. Autrement dit ce sont des œillères

## Question N° 25

❖ Vous êtes Commissaire au Paddock sur un CSO Pro, Amateur ou tout autre, un cavalier sort de la piste, assez énervé et donne des coups de talons dans les flancs de son cheval, vous le suivez des yeux et constatez, qu'arrivé sur le parking, près des vans, il fait usage de sa cravache de manière répétitive.

- a) Vous devez surveiller votre paddock donc vous restez à votre poste
- b) Vous le suivez et vous lui faites remarquer que son comportement n'est pas tolérable sur un terrain de concours et vous lui demandez de se rendre au jury et vous rendez compte au président de jury de son comportement
- c) vous le suivez et vous lui signifiez que vous lui mettez un avertissement pour brutalité envers son cheval.

Rappel règlement Général :

### **Art 1.5 - Lutte contre les violences poneys / chevaux**

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des poneys / chevaux sont proscrits et éliminatoires sur décision du président de jury.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney/cheval tel que, notamment :

- Cravacher ou frapper un cheval de façon excessive,

Les auteurs de toutes formes de violences sont passibles de sanctions. Le président du concours doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le règlement. Les sanctions sont prononcées sans préjudice des sanctions complémentaires que la FFE ou la commission disciplinaire peuvent être amenées à prendre pour le même motif.

*Dilemme ! Qu'est-ce qui est le plus important ?*

- *Rester sur le paddock ou l'abandonner ?*
- *Préserver le bien être du cheval et intervenir immédiatement pour faire cesser les coups. Ce qui serait la **réponse b)** mais cela peut perturber le déroulement de l'épreuve. **C'est cependant la bonne réponse** si vous êtes deux commissaires (ou un commissaire et un aboyeur qui peut assurer votre fonction pendant quelques minutes).*
- *La réponse c) n'est pas de votre ressort. Seul le Président de jury, peut sanctionner et dans la mesure où il n'a rien vu il est difficile pour lui de suivre votre décision.*

*Une solution quand c'est possible est de filmer (ou faire filmer) ce qui se passe et d'informer le jury qui prendra la décision appropriée.*

## **Question N° 26**

- ❖ Vous êtes Commissaire au paddock sur une épreuve Amateur de 56 partants, on porte à votre connaissance le fait que le camion du cavalier n°3 a crevé sur la route et qu'il arrivera avec une heure de retard.
- a) Vous contactez le Président de Jury pour lui soumettre l'information et lui suggérer de le faire partir en N°48bis.
  - b) Le cavalier ne se présentant pas en n°3 il ne pourra pas prendre part à la compétition.
  - c) Vous prévenez les concurrents n°4 et suivants que le concurrent n°3 ne partira pas à son numéro en raison de la crevaison de son camion et vous prévoyez d'informer les n°49 et suivants qu'il y aura un 48bis pour la même raison.

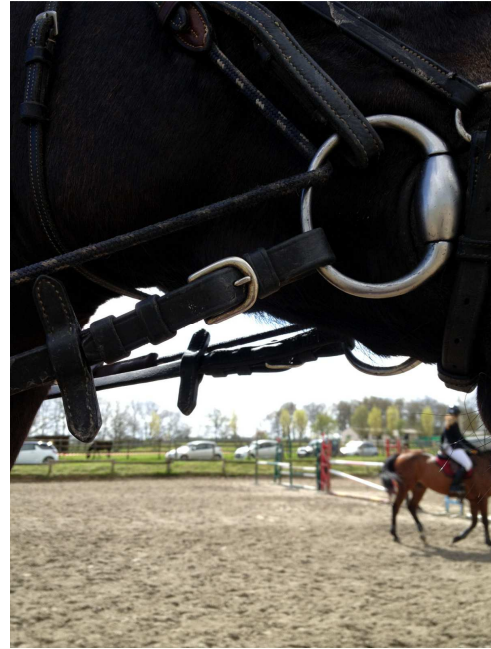
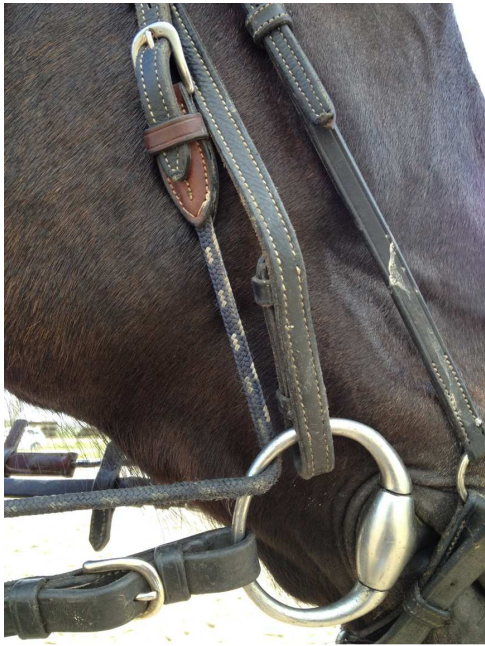
**Art 5.9-Déroulement des concours**

Pour le bon déroulement du concours, l'ordre de passage d'un ou plusieurs concurrents peut être modifié par le Président du Jury.

*Les réponses a) et c) sont bonnes. Il est important de communiquer avec le Président du Jury et avec les concurrents pour le bon déroulement du concours.*

## Question N° 27

- ❖ Vous êtes Commissaire au paddock sur une épreuve Pro, vous voyez arriver à la détente un cheval avec l'équipement représenté ci-dessous :



- a) Vous ne l'autorisez pas à venir à la détente ainsi ?
- b) Vous le laissez entrer, tout en lui précisant qu'il ne pourra aller en piste ainsi ?
- c) Vous n'intervenez pas ?

*Question récurrente ! Ce type de matériel coulissant dans le mors est-il un enrênement ? Oui semble-t-il donc : réponse b)*

A - Sur les terrains d'entraînement

**En épreuves Amateur, Enseignant, Pro et Préparatoire 1,00 m et plus**

Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique sauf pour la cravache de dressage et les masques anti mouches et anti UV qui sont autorisés sur le plat uniquement. Les enrênements type gogue, rênes allemandes, martingale fixe, sont autorisés.

B - Sur la piste de concours

**En épreuves Club, Poney, Amateur, Pro, Enseignant et Préparatoire**

Seules les martingales à anneaux, coulissant sur les rênes, sont admises. Tout autre enrênement, fixe ou coulissant dans les anneaux du mors, type Gogue, rênes allemandes, ne sont pas autorisés.



Remarque : la difficulté réside dans le fait que les cavaliers utilisant ce système le présente comme "releveur" d'une part et pour un certain nombre l'utilise en épreuves internationales où on ne leur dit rien..... et pour cause.... Le règlement international dit (cela a été reprecisé l'an passé) : " Les rênes doivent être attachées au(x) mors ou directement à la bride. Un maximum de deux paires de rênes peut être utilisé. Si deux paires de rênes sont utilisées, une paire doit être fixée au mors ou directement au filet (bridon). Les filets releveurs et hackamores sont autorisés".

## Question N° 28

- ❖ Vous êtes Commissaire au Paddock d'un concours Club et Poney. Dans une épreuve réservée aux poneys, se présente un poney avec le mors ci-dessous, son cavalier porte des éperons tels que présentés également ci-dessous :



Mors autorisé .....OUI

NON

Éperons autorisés .....OUI

NON

Dans les deux cas justifiez votre réponse.

Réponses : Ce type de mors n'est pas présent sur la planche des mors présentés dans le Règlement Général et aucune autre précision n'apparaît dans le Règlement Spécifique CSO. Donc .....**Pas autorisé**

Cf. Planche des mors art. 7.5 des Dispositions Générales page 38.

Quant aux éperons :

Spécifiques CSO

**En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins**

- Les éperons à molette et à disque sont interdits sauf le modèle ci-dessous, dans le respect de la longueur des tiges autorisée :



Dans le cas qui nous occupe, ce ne sont pas réellement des molettes en tout cas non crantées, plutôt des



*éperons à boules légèrement différents de ceux présentés mais non dangereux. Il semble donc logique de les autoriser si toutefois la tige n'excède pas 1,5 cm (art. 6.4-B des Dispositions Générales)*

## Question N° 29

❖ En CSO sur les terrains de détente et en piste les éperons sont autorisés mais indépendamment des modèles autorisés pour certains et pas pour d'autres, pouvez-vous récapituler les tailles autorisées selon les catégories et les épreuves.

Pro	Amateur	Club	Poney	Préparatoires

Existe-t-il des exceptions (autres que pour les épreuves Poneys A où ils ne sont pas autorisés du tout) ? Si oui, lesquelles ?

*Réponses :*

**Dispositions Générales - article 6.4-B : Aides artificielles**

- Les éperons sont interdits dans les épreuves Club A et Poney A. ▪
- Les éperons avec tige de plus de 1,5 cm sont interdits dans toutes les autres épreuves Poney et Club ▪ Poney. ▪
- Les éperons avec tige de plus de 3,5 cm sont interdits dans les épreuves Club. ▪

**Spécifiques CSO**

**En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins**

- Les éperons à molette et à disque sont interdits sauf le modèle ci-dessous, dans le respect de la longueur des tiges autorisée : ▪

*Dimension en épreuves Pro, Amateur et Préparatoire : pas de taille spécifique*

*Dimension en épreuve Poney : pas plus de 1,5 cm*

*Dimension en épreuves Club : pas plus de 3,5 cm*

*Il existe une exception : en épreuve As Poney Elite c'est le règlement international qui s'applique et les cavaliers de Poney dans cette épreuve et seulement celle-là peuvent porter des éperons dont la tige mesure jusqu'à 4 cm*

**Tenue et Harnachement pour les épreuves As Poney Elite : dispositions spécifiques CSO Poney sauf = embouchures, muserolles, protèges boulet et éperons autorisés : règlement FEI CSO Poneys Annexe 11 Article 19. ▪**

*Commentaires : Juges ou Commissaires, n'oubliez pas dans les concours Tournée des As, quelque-soit la discipline de consulter le règlement spécifique :*

<https://www.ffe.com/Disciplines/General/Poneys/Tournee-des-As>

## Question N° 30

❖ Commissaire au Paddock sur un concours Amateur et Pro, un cavalier rentre au paddock avec une cravache de dressage et une cravache normale, une dans chaque main.

- a) Vous lui dites qu'il devra déposer sa cravache de dressage avant de sauter ?
- b) Vous ne dites rien et vous attendez de voir ?
- c) Vous lui dites qu'il n'a pas le droit d'avoir deux cravaches et que s'il garde celle de dressage vous lui rappelez qu'il ne peut pas sauter avec ?
- d) Vous relisez votre règlement, vous ne trouvez rien à ce sujet donc vous appelez votre président de jury ... ?

*Situation heureusement peu fréquente mais question récurrente. Le seul point réglementaire qui peut nous éclairer est que l'on ne parle que de "la cravache" dans les textes, donc au singulier, donc pas deux cravaches. En tout cas pas en piste.*

*Commentaires : À la détente on pourrait imaginer qu'une certaine tolérance soit de mise. Il peut y aller de conditions de sécurité éventuellement, d'une canalisation du cheval ; tout dépendra de l'utilisation qui sera faite de l'une ou des deux cravaches.*

.....

*La Fédération Française  
d'Équitation*

*vous remercie  
de  
votre participation  
et de  
votre implication*



FEDERATION FRANÇAISE  
D'EQUITATION